

Budget prévisionnel du projet		Date : 04 05 2021	
Intitulé de l'action : Confie tes mots			
Dépenses (*)		Recettes	
Location(s) -1		Autofinancement -7	
Frais de transport -2	50,00 €	Participation des personnes -5	130,00 €
Boissons et alimentation -3	79,26 €		
Achat de fournitures -4		Autres financements	
achat de matériel pour les ateliers	144,98 €	(à préciser)	
Achat de prestations (groupe de musique, DJ, troupe de théâtre, etc.)			
Assurance			
Tracts, affiches	80,00 €		
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1 500 €</b>
Taxes (SACEM)			
Divers			
Copinage (les livres et ponoms photo)	349,20 €		
Association « le camion »	926,56 €		
Valorisation du bénévolat	200,00 €	Don des bénévoles	200,00 €
<b>Sous total des dépenses engagées</b>	<b>1 830 €</b>		
Financement d'un autre projet (4)			
<b>Total</b>	<b>1 830 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 830 €</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Les boissons alcoolisées ne sont pas pris en charge par le PIC.

(4) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...). Dans une démarche zéro déchet, la vaisselle jetable n'est pas non plus prise en compte.

(5) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(6) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.

**(7) Un budget ne peut pas être présenté sans autofinancement ou contribution financière des participants ; l'ensemble devant correspondre à un minimum de 10 % du montant de l'aide demandée au PIC.** Dans le cas des projets portés par un collectif d'habitant non constitués en association, cette part pourra être imputées en recette aux dons des bénévoles, contrepartie budgétaire de la valorisation du bénévolat détaillée en dépense.